

Annexe référentiel Label EcoJardin

Classification AITF : 3- Accompagnement de bâtiments publics

Le site Dijon Sully est labellisé EcoJardin depuis juin 2025 et à ce titre doit respecter un référentiel contenant 7 chapitres et plusieurs obligations. Par délégation, le prestataire d'espaces verts retenu se doit de respecter les mêmes critères stricts. Vous trouverez ci-dessous les différents points qui vous impactent directement.

Grilles d'évaluation - Gestion écologique des espaces verts

1) Domaine de gestion : PLANIFICATION ET INTEGRATION DU SITE

Le centre INRAE Bourgogne-Franche-Comté (Dijon Sully et Bretenière) planifie et formalise la gestion différenciée. Il a mis en place une gestion de ses espaces verts avec un zonage des espaces et des connexions écologiques. Le prestataire doit gérer les différents espaces conformément aux dispositions qui ont été prises en privilégiant les connexions écologiques.

La description des modes de traitement et leur fréquence est décrit dans le document joint. Aucune dérogation en sera acceptée.

Dans tous les cas, toutes les opérations, y compris de désherbage, se basent uniquement sur des méthodes alternatives au désherbage chimique.

2) Domaine de gestion : SOLS

INRAE agit afin de connaître ses sols, les préserver et en améliorer les fonctions écologiques.

L'état des lieux des sols est géré et mis à jour régulièrement. Les zones de sol à nu sont proscrites sur le site. Le paillage plastique est interdit.

Aucun apport ne peut être réalisé sans un accord préalable donné par INRAE. Dans ce cas, l'apport devra être conforme au référentiel (disponible sur le site du label).

Le travail du sol par binage et bêchage est uniquement limité aux plantations. La gestion des surfaces minérales se réalisera par une méthode mécanique.

Les arbres et bois morts seront conservés sur le site (sauf risque de sécurité)

3) Domaine de gestion : EAU

INRAE souhaite connaître et maîtriser sa consommation d'eau.

Aucun arrosage ne sera réalisé sur le site par le prestataire, sauf en cas de plantation les deux premières années. Dans ce cas, le volume distribué sera maîtrisé et fera l'objet d'un rapport. En complément, des méthodes préventives seront mises en place pour limiter l'arrosage (paillage, plantes couvre-sols...).

En dehors de cette disposition, si INRAE souhaite un arrosage particulier, il fera l'objet d'une prestation spécifique. Dans ces conditions, INRA déclare accepter le jaunissement estival de la strate herbacée.

4) Domaine de gestion : FAUNE ET FLORE

INRAE applique les principes de la gestion écologique, notamment par le choix, la conduite et l'état sanitaires des végétaux, la gestion des déchets. Les plantes vivaces seront favorisées. Une traçabilité des semences et plants utilisés sera requise pour toute plantation et toutes les informations relatives à la plantation sera transmise à INRAE.

Annexe référentiel Label EcoJardin

INRAE souhaite favoriser l'installation de plantes à intérêt écologique, les espèces indigènes et spontanées sont favorisées. Afin de favoriser certaines espèces, les micro-habitats spécifiques sont installés sur le site et une attention particulière doit y être portée (bois mort, chandelles...).

Les animaux nuisibles sont gérés avec notamment des dispositifs de piégeage qui sont à respecter (frelons asiatiques, chenilles processionnaires, moustiques-tigres). Dans ce cas, le prestataire veillera à respecter les consignes applicables sur le site. Aucune eau ne sera stagnante plus de 5 jours d'affilés. Le prestataire tiendra compte des panneaux d'information disposés pour alerter.

Désherbage des massifs : Toutes mesures préventives évitant le désherbage seront privilégiées (paillage, couvre-sol...)

Taille / Elagage : La taille raisonnée est pratiquée sur le site (taille uniquement pour des raisons de sécurité et/ou de préservation du patrimoine (forme architecturée)). Les cycles de floraison et fructification sont respectés pour la taille des arbustes florifères, nectarifères et à baies. Les interventions se font en dehors des périodes de nidification. Avant toute intervention, le prestataire s'assurera qu'aucun habitat n'est présent et devra stopper la coupe de l'arbre en présence d'un nid.

Tonte / Fauche : La fauche de prairie tient compte des cycles biologiques de la faune et de la flore (tardive en septembre). Les méthodes de fauche utilisées prennent en compte la préservation de la faune (présence d'îlots refuge, fauche du centre vers la périphérie, etc.).

Le ramassage des feuilles est proscrit dans les massifs, le bois mort et les arbres morts sur pied sont conservés s'il ne présente aucun danger.

5) Domaine de gestion : MOBILIERS ET MATERIELS

Les matériaux et les produits à risque de salinisation (liants, sels de déneigement) sont à éviter autant que possible dans les espaces verts.

Toute circulation ou stationnement de véhicules, d'engins ou de matériel dans les espaces verts sont interdits (sauf motif particulier validé par INRAE). La circulation d'engins, le stationnement et le stockage en dehors des cheminements et à proximité immédiate des arbres sont proscrits.

6) Domaine de gestion : FORMATIONS

Le prestataire devra tenir un plan de formation à jour afin de sensibiliser toute l'équipe intervenante à la gestion écologique.

Au moins une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation pratique (50% sur le terrain) dans un domaine de la gestion écologique au cours des 5 dernières années.

En complément, une personne de l'équipe aura suivi par une formation répondant à un enjeu du site (stage, colloque, journée technique...) au cours des 5 dernières années.

L'ensemble des obligations est à retrouver sur le site : <https://www.label-ecojardin.fr/>